COMMUNE DE MONTLUEL
DÉPARTEMENT DE L'AIN

REPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Arrondissement de
BOURG-EN-BRESSE

Arrêté temporaire N°2026-06-266

Objet : stationnement interdit pour travaux de rénovation toiture

La Maire de MONTLUEL,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R417.11;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;

Considérant que l'entreprise MV TOITURE, demeurant 101 Chemin du Bief 69480 LUCENAY et représentée par Monsieur Daniel LALADARES, doit stationner un véhicule de chantier au droit de l'immeuble pour des travaux de rénovation de la toiture, sis **235 Grande Rue 01120 MONTLUEL**, et qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique et de réglementer la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Au droit du chantier, le stationnement des véhicules sera interdit du 06/07 au 31/07/2026 **de façon ponctuelle** dans la rue suivante, sauf pour les véhicules de secours et d'incendie :

- **GRANDE RUE : du n°230 AU n°250**

Afin de décaler la circulation des véhicules sur les places de stationnement.

ARTICLE 2 : **La signalisation de la présente réglementation sera mise en place par le bénéficiaire de l'autorisation 48 heures avant le début des travaux, sous le contrôle de la police municipale**.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié dans la Commune de MONTLUEL.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Major, commandant la brigade de gendarmerie de MONTLUEL,
- La Police Municipale,
- M. le Chef du Centre de Secours,
- Les Services Techniques de la commune,
- L'entreprise MV TOITURE.

Je certifie que le présent acte a été publié ou notifié selon les règlements en vigueur.

Fait à Montluel, le 30 juin 2026.
Le Maire,

MAIRIE DE MONTLUEL (AIN)

Philippe BELAIR